

Politique de dons et commandites

Objectif

La Caisse Desjardins du Cœur-des-vallées a à cœur le développement de son milieu et c'est par l'attribution de dons et de commandites aux organismes de la région qu'elle peut démontrer son appui. Grâce à son programme de dons et commandites, la Caisse Desjardins du Cœur-des-vallées soutient annuellement un bon nombre d'organisations. Avec une politique claire, il sera plus juste et équitable d'évaluer chacune des demandes soumises par les organismes.

L'objectif est de permettre à la Caisse de consentir, à même un budget d'exploitation, des dons et des commandites pour soutenir et encourager la vie économique, sociale et culturelle de notre milieu.

- Mettre en place et normaliser les procédures relatives aux demandes de dons et de commandites.
- Assurer une visibilité par rapport aux sommes versées.
- Assurer la distribution des sommes budgétées de manière juste et conforme aux rôles social, économique et éducatif que la Caisse Desjardins du Cœur-des-vallées souhaite occuper dans son milieu et auprès de ses membres.
- S'assurer que chacun des projets soutenus soit cohérent avec notre mission. Faire rayonner la Caisse Desjardins du Cœur-des-vallées, ainsi que sa mission, dans son milieu et auprès de ses membres, de manière à faire vivre sa distinction coopérative au quotidien.

Définition

Don

Le don est une aide financière, matérielle ou de services, offerte à une association, un groupe, une institution ou un organisme favorisant un partenariat social ou une reconnaissance publique visant à favoriser l'atteinte d'objectifs de ces derniers.

Commandite

La commandite est une somme d'argent ou des services accordés afin de permettre la réalisation d'un partenariat d'affaires, d'une activité, d'un événement ou d'un projet. Celle-ci est offerte en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial à valeur ajoutée pour développer des affaires et comprenant en contrepartie une visibilité afin de rejoindre une clientèle cible des membres et clients de Desjardins et la population. La commandite est un moyen de communication qui fait appel à la publicité, à la promotion de produits et services, aux relations publiques, aux relations de presse et aux relations d'affaires.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu vise à verser des dons à des fins d'éducation coopérative, économique et financière, d'entraide, de développement du milieu et de soutien aux organismes communautaires. Lorsque le soutien financier provenant du FADM porte sur le développement du milieu, il est important qu'il soit dirigé vers un projet porteur de développement. Ces fonds proviennent des excédents générés par la Caisse Desjardins du Cœur-des-vallées durant son année financière et sont acceptés par les membres lors de l'assemblée générale annuelle.

Caisse

Le terme « Caisse » utilisé dans cette politique désigne la Caisse Desjardins du Cœur-des-vallées.

Organisation

Le terme « organisation » utilisé dans cette politique désigne tout groupe, association, institution, promoteur ou organisme. L'organisme doit avoir un caractère non lucratif.

Mission de la Caisse

La Caisse a pour mission d'accompagner activement ses membres et la communauté dans la réalisation de leurs projets, rêves et ambitions dans les limites compatibles de son champ d'action permettant ainsi de contribuer à une richesse collective, prospère et durable.

Politique de dons et commandites

Traitement de la demande

Procédure

Chaque demande devra être présentée au moyen d'une lettre explicative et accompagnée du formulaire de demande disponible à la Caisse ou sur le site Internet de la Caisse : www.cpcoeurdesvallees.com.

Par courrier électronique : CDV-donsetcommandites@desjardins.com

ou

Par écrit à l'adresse suivante : Caisse Desjardins du Cœur-des-vallées
DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES
104, rue Maclaren Est
Gatineau (Québec) J8L 1K1

La demande devra être rigoureusement remplie et contenir tous les renseignements demandés, sinon elle pourrait être rejetée.

Délai

Toutes les demandes devront être soumises **au plus tard le 30 novembre 2018** pour un événement, une activité ou un projet qui aura lieu au cours de l'année 2019.

La réponse vous sera transmise par écrit dans les 90 jours suivant la date limite du **30 novembre 2018**.

Certaines demandes pourraient être soumises au conseil d'administration (prévoir un délai plus long).

Durée de l'engagement

La demande acceptée n'est pas reconduite d'année en année.

Procédure d'application

Annuellement, le conseil d'administration affectera un budget pour les dons et commandites.

Paramètres de financement pour une contribution

La Caisse se réserve le droit de verser les sommes accordées à l'organisme demandeur en deux (2) tranches représentant respectivement 75 % et 25 % du montant total accordé.

Sur confirmation écrite de la Caisse indiquant que la demande de contribution monétaire est acceptée, et au plus tard dans les trente (30) jours suivant la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre les parties, la Caisse remettra une première tranche correspondant à 75 % du montant total accordé.

La tranche représentant 25 % du montant total accordé sera remise au plus tard dans les trente (30) jours suivant le dépôt par l'organisme demandeur d'un document officiel confirmant que le projet a été réalisé ou que l'activité a été présentée et que tous les éléments du protocole d'entente ont été respectés par l'organisme. Entre autres, ce dernier doit faire la démonstration que tous les éléments de reconnaissance et de visibilité, tels que définis dans le protocole d'entente, ont été accordés à la Caisse.

À défaut du non-respect de l'un ou l'autre des éléments du protocole d'entente par l'organisme et, à sa seule discrétion, la Caisse ne sera pas tenue de remettre la deuxième tranche de sa contribution monétaire ou encore, pourra la remettre en la révisant à la baisse.

À défaut du non-respect de l'un ou l'autre des éléments du protocole d'entente, l'organisme pourra se voir refuser une nouvelle demande.

Politique de dons et commandites

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, vous devez répondre aux critères d'admissibilité ci-dessous.

- 1 Être un groupe, une association, une institution ou un organisme à but non lucratif œuvrant dans les secteurs suivants :
 - Développement économique et touristique
 - Services communautaires
 - Œuvres humanitaires
 - Éducation et jeunesse
 - Santé
 - Sports et loisirs
 - Environnement
 - Arts, culture et événements
- 2 Être membre de la Caisse.
- 3 Démontrer l'effort d'autofinancement réalisé et une capacité d'existence à moyen terme.
- 4 Démontrer que le projet engendre des retombées positives pour les membres et pour le territoire de la Caisse.
- 5 Être conforme aux objectifs de la présente politique.
- 6 Présenter un projet à valeur ajoutée pour les membres et la communauté pour les demandes reliées au Fonds d'aide au développement du milieu.
- 7 Présenter un plan de visibilité avec toute demande de soutien financier. L'annexe A présente un exemple de plan de visibilité relatif au programme de dons et commandites, duquel les responsables des organismes peuvent s'inspirer pour négocier une entente de visibilité.
- 8 Faire parvenir, s'il y a lieu, une copie de tout matériel imprimé à cdv-donsetcommandites@desjardins.com pour approbation du logo et de la conception graphique finale.
- 9 Remettre, avec le formulaire dûment rempli, les documents suivants :
 - le budget prévisionnel de l'activité ou du projet;
 - la description de l'utilisation des fonds demandés;
 - la liste d'autres sources de financement (liste des autres partenaires à la réalisation du projet).

Certains documents supplémentaires pourraient être demandés à la suite de l'analyse de la demande.

Des commandites peuvent être accordées aux organismes régionaux, si une ou plusieurs caisses ou la Fédération participent de façon équitable.

Exclusions

- Demande individuelle ou de groupe pour un stage coopératif, un voyage ou une mission à l'étranger
- Demande individuelle personnelle et privée de nature sportive, sociale ou culturelle
- Demande d'une entreprise privée ou d'une coopérative à but lucratif
- Demande d'un parti politique ou d'une organisation politique
- Demande pour la promotion d'un commerce ou d'une entreprise, etc.
- Organisme qui exerce une discrimination en fonction de la race, du sexe, de la religion ou du mode de vie

La contribution de la Caisse n'a pas pour objectif de combler un déficit d'exploitation et ne doit pas être utilisée pour acquitter des salaires ou toute autre forme de rémunération.

La Caisse se réserve le droit de refuser une demande à un organisme qui a bénéficié du support de la Caisse depuis plus de trois (3) années consécutives.

Politique de dons et commandites

Annexe A

Soutien de 100 \$ et moins

- Mention de la Caisse dans un imprimé de l'activité

Soutien de 101 \$ à 250 \$

- Mention de la Caisse dans les supports publicitaires de l'activité (affiches, dépliants, programmes)
- Mention de la Caisse dans le rapport annuel de l'organisme
- Une paire de billets de faveur pour participer à l'évènement ou à une activité

Soutien de 251 \$ à 500 \$: tous les avantages précédents et

- Photo lors de la remise du chèque d'un représentant de la Caisse et de l'organisme, etc.
- Un laissez-passer multiusagers pour tous les évènements, activités

Soutien de 501 \$ à 1 000 \$: tous les avantages précédents et

- Invitation aux différents lancements des évènements ou activités de l'organisme
- Invitation à des activités spéciales : conférences de presse, lancement de la campagne de financement, déjeuners, conférences, témoignages

Soutien de 1 001 \$ à 2 000 \$: tous les avantages précédents et

- Présentation des services de la Caisse aux membres de l'organisme
- Exclusivité en tant qu'institution financière dans la commandite

Soutien de 2 001 \$ à 3 000 \$: tous les avantages précédents et

- Carte d'accès prioritaire
- Nomination à titre de président d'honneur
- Invitation à prendre la parole aux évènements de l'organisme

Soutien de 3 001 \$ à 4 000 \$: tous les avantages précédents et

- Possibilité de nomination au conseil d'administration de l'organisme
- Publication d'un article ou diffusion d'un reportage sur le soutien que la Caisse accorde à l'organisme

Soutien de 4 001 \$ à 5 000 \$: tous les avantages précédents et

- Témoignage de gratitude permanent : inscription au tableau d'honneur de l'organisme ou plaque commémorative

Soutien de 5 000 \$ et plus

- Nom du donateur à une salle ou à une installation

Partenaire exclusif

L'organisme s'engage à ne conclure aucune entente de commandite avec une autre institution financière que le Mouvement Desjardins et à le témoigner lors de la tenue de son évènement de la façon suivante :

• Sur le site de l'évènement

- Association du nom de la Caisse à l'appellation de l'activité
- Intégration du logo de la Caisse à celui de l'évènement (panneaux de signalisation, banderoles, affiches)

• Outils promotionnels

- Logo de la Caisse dans le dépliant officiel et le programme
- Une page publicitaire dans le programme officiel
- Distribution de matériel promotionnel avec la signature de Desjardins

• Relations de presse

- Logo ou mention de la Caisse dans les publicités de l'activité dans les médias (radio, télévision, imprimés)
- Communiqué de la Caisse dans les pochettes de presse pour la conférence de presse

• Activités

- Présence d'un représentant à la conférence de presse et possibilité d'une courte allocution
- Invitation au cocktail inaugural
- Cartes d'accréditation donnant accès aux lieux réservés aux personnalités
- Participation aux cérémonies officielles de l'évènement
- Possibilité d'une allocution à l'évènement principal

• Billets de spectacle

- Billets par série de spectacles produits dans le cadre de l'évènement
- Accès à un plan de prévente des billets de tous les spectacles produits dans le cadre de l'évènement ou une réduction pour la clientèle ciblée
- Distribution de matériel promotionnel avec la signature de Desjardins